



MAIRIE  
DES  
ESSARTS-LE-ROI  
78690

**ARRETE MUNICIPAL N° 007 P 19**

Objet : portant interdiction d'arrêt et de stationnement des véhicules sur l'ensemble des espaces verts de la commune

Le Maire de la Commune des ESSARTS-LE-ROI (Yvelines),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 130-3, R 411-3, R 325-1, R 417-10 et R 417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** la demande de la Municipalité,

**Considérant** qu'il convient de préserver tous les espaces verts de la ville et d'y interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules,

Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits sur les espaces verts de la commune, sur les pelouses et accotements en herbe de la commune.

**ARTICLE 2** : seuls sont autorisés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces mentionnés à l'article 1 : les véhicules d'intervention de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

**ARTICLE 3** : tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et poursuivi selon l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire des Essarts-Le-Roi, Monsieur le Commandant fonctionnel du Commissariat de Police de Rambouillet, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait aux Essarts-Le-Roi, le 07 août 2019,



Pour le Maire empêché,  
Et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Philippe GAULTIER.